Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures

APPEL A PROPOSITIONS : ALF/CFP/2020/IRP

Annexe D

DÉCLARATION DE PARTENARIAT ET DÉCLARATION SUR L’HONNEUR

|  |
| --- |
|  |
| Nom du candidat (“Porteur de projet”) |

|  |
| --- |
|  |
| Titre du projet |

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de référence du projet (réservé à la FAL) :** | **ALF/CFP/2020/IRP/xxx** |

1. DECLARATION DE PARTENARIAT

Un partenariat est une relation de substance entre deux ou plusieurs organisations/ institutions impliquant un partage des responsabilités dans l’accomplissement du projet financé par la FAL. Afin de s’assurer que le projet se déroule de manière optimale, la FAL requiert de la part de l’ensemble des partenaires (y compris le porteur de projet qui signe le contrat) de reconnaître cet état de fait en adhérant aux principes de bonnes pratiques de partenariat telles qu’elles sont énoncées ci-dessous.

*Principes de Bonnes Pratiques de Partenariat*

1. L’ensemble des partenaires doit avoir lu les lignes directrices de l’appel à propositions et la proposition de projet et chacun doit avoir compris son rôle au sein du projet, avant que la candidature n’ait été soumise à la FAL.
2. L’ensemble des partenaires doit avoir lu le dossier du contrat de subvention (annexé aux lignes directrices) et chacun doit avoir parfaitement compris en quoi consistent ses obligations respectives, tant du point de vue technique que financier, dans le cas où la subvention serait accordée. Les partenaires autorisent le porteur de projet à signer le contrat avec la FAL et à les représenter dans les rapports avec la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures dans le contexte de l’exécution du projet.
3. Le porteur de projet doit régulièrement consulter ses partenaires et les tenir informés de l’état d’avancement du projet.
4. L’ensemble des partenaires devra recevoir des copies des rapports – narratif et financier – transmis à la FAL.
5. Les propositions visant à modifier le projet de manière substantielle (par ex. les activités, les partenaires, les lieux, la durée, les réallocations de budget, etc.) devront avoir été approuvées par les partenaires avant d’être soumises à la FAL. Si aucun accord n’a été trouvé entre les partenaires, le porteur de projet devra faire connaître à la FAL la situation lorsqu’il lui soumettra sa proposition de modification pour approbation.
6. Si la subvention est accordée, les partenaires devront prendre part à l’exécution du projet, et les dépenses encourues à cet effet seront éligibles au même titre que celles encourues par le porteur de projet.

*Déclaration de partenariat*

*Nous avons lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à la FAL. Nous nous engageons à appliquer les principes de bonne pratique du partenariat.*

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation/ Institution du Porteur de Projet : |  |
| Adresse : |  |
| Pays : |  |
| Nom et Poste Occupé : |  |
| Date et Lieu : |  |
| Signature et Cachet : |  |

**DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LE PORTEUR DE PROJET**

**2. DÉCLARATION DE PARTENARIAT (PARTENAIRE N°…)**

Un partenariat est une relation de substance entre deux ou plusieurs organisations / institutions impliquant un partage des responsabilités dans l’accomplissement du projet financé par la FAL. Afin de s’assurer que le projet se déroule de manière optimale, la FAL requiert de la part de l’ensemble des partenaires (y compris le porteur de projet qui signe le contrat) de reconnaître cet état de fait en adhérant aux principes de bonnes pratiques de partenariat telles qu’ils sont énoncés ci-dessous.

*Principes de Bonnes Pratiques de Partenariat*

1. L’ensemble des partenaires doit avoir lu les lignes directrices de l’appel à propositions et la proposition de projet et chacun doit avoir compris son rôle au sein du projet, avant que la candidature n’ait été soumise à la FAL.
2. L’ensemble des partenaires doit avoir lu le dossier du contrat de subvention (annexé aux lignes directrices) et chacun doit avoir parfaitement compris en quoi consistent ses obligations respectives, tant du point de vue technique que financier, dans le cas où la subvention serait accordée. Les partenaires autorisent le porteur de projet à signer le contrat avec la FAL et à les représenter dans les rapports avec la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le Dialogue entre les Cultures dans le contexte de l’exécution du projet.
3. Le porteur de projet doit régulièrement consulter ses partenaires et les tenir informés de l’état d’avancement du projet.
4. L’ensemble des partenaires devra recevoir des copies des rapports – narratif et financier – transmis à la FAL.
5. Les propositions visant à modifier le projet de manière substantielle (par ex. les activités, les partenaires, etc.) devront avoir été approuvées par les partenaires avant d’être soumises à la FAL. Si aucun accord n’a été trouvé entre les partenaires, le porteur de projet devra faire connaître à la FAL la situation lorsqu’il lui soumettra sa proposition de modification pour approbation.
6. Si la subvention est accordée, les partenaires devront prendre part à l’exécution du projet, et les dépenses encourues à cet effet seront éligibles au même titre que celles encourues par le porteur de projet.

*Déclaration de partenariat*

*Nous avons lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à la FAL. Nous nous engageons à appliquer les principes de bonne pratique du partenariat.*

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation/ Institution du Porteur de Projet : |  |
| Adresse : |  |
| Pays : |  |
| Nom et Poste Occupé : |  |
| Date et Lieu : |  |
| Signature et Cachet : |  |

**DOIT ÊTRE REMPLIE PAR CHAQUE PARTENAIRE**

**3. D – DÉCLARATION DU PORTEUR DE PROJET – DÉCLARATION SUR L’HONNEUR**

Je, soussigné(e), agissant en qualité de responsable de l’organisation / institution porteur du projet, certifie que :

(a) Les informations données dans cette candidature sont correctes, dignes de foi et complètes ; et

(b) Le porteur de projet et ses partenaires sont éligibles conformément aux critères définis aux articles 4.1, 4.2 et 4.6 des lignes directrices et ne rentrent dans aucune des exclusions définies dans l’article 4.10 de ces lignes directrices ;

(c) Le porteur de projet et ses partenaires ont compris et accepté qu’ils ne peuvent en aucun cas retirer de bénéfice personnel, direct ou indirect, de la subvention allouée au titre du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation / Institution du Porteur de Projet : |  |
| Adresse : |  |
| Pays : |  |
| Nom et Position : |  |
| Date and Lieu : |  |
| Signature and Cachet :  |  |

**Doit être rempliE par le porteur de projet**